

Département de la HAUTE-GARONNE Commune de MAURESSAC
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11/01/2016

L'an deux mille seize, le lundi onze janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MAURESSAC se réunissent sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. Wilfrid PASQUET
2. Jean-Jacques COUZIER
3. Franck LOUPIAS
4. Jean-Luc PHARAMOND
5. Stéphanie ORIOLA
6. Damien ROYO
7. Joël SACILOTTO
8. Jean-Michel BUISINE

Excusés : Damien BOSSARD

Absents: Anne-Marie COULAUD

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre deux mille quinze.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Stéphanie ORIOLA

Délibération : Indemnité de conseil à la trésorière

Monsieur Le Maire informe que comme chaque année, le Conseil Municipal peut verser une indemnité à la trésorière générale.

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics locaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage d'octroyer à la Trésorière Municipale une indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices.

Cette indemnité dite « de conseil » représente au titre de 2015 la somme de 309,05 € Brut.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer à 100 % le taux de versement de cette indemnité.

Le conseil municipal, après délibération à 7 voix pour et une abstention, décide d'accorder l'indemnité à la trésorière principale au taux de 100% pour l'année 2015, soit :

– 309,05€ Brut soit 281,69€ Net

Délibération : Modification des statuts du SDEHG

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour l'approbation des statuts du SDEHG suite à une modification .Les statuts du SDEHG ont été modifiés en vue de l'exercice de nouvelles compétences en matière de transition énergétique tels que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification des statuts du SDEHG (Syndicat Départementale d'Électricité de la Haute-Garonne)

Délibération : Convention de prêt de matériel roulant avec le SMIVOM de la Mouillonne

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas d'urgence pour signer la convention avec le SMIVOM de la Mouillonne.

Monsieur le Maire informe qu'à l'heure actuelle, la Commune n'a pas de besoin immédiat. Monsieur le Maire propose de remettre cette délibération à un prochain Conseil Municipal ce qui laissera le temps de la réflexion.

Délibération : Choix des entreprises pour la réfection de la toiture maison située « Impasse des Lavandières »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer pour choisir l'entreprise qui fera la toiture afin de préserver cette maison dans de bonnes conditions.

	<i>EURL ROC</i>	<i>Les Couvreurs Occitans</i>	<i>Actibat SARL</i>
Dépose de toute l'ancienne couverture et charpente y compris l'évacuation des gravats par benne M2	2 137,50€	6 068,75€	5 396,00€
Mise en place de 5 poutres en lamellées collées 12x36 pour le faîtage, 3 pannes intermédiaires et 1 tirant de pente M3	2 015,50€	2 772,00€	4 277,00€
Mise en place des chevrons de sablière M1	560,00€	551,00€	799,50€
Mise en place de chevrons 8x10 sur toute la surface M2	1 786,00€	2 430,00€	2 114,06€
Scellement de la charpente et des avants toits M1	512,50€		550,00€
Pose de volige sur toute la surface M2	1 282,50€	351,00€	
Mise en place d'un écran toiture plus contre latage M2	782,33€	927,00€	
Couverture avec tuiles romanes posées sur liteaux 3x4 traités M2	2 778,75€	4 650,00€	4 032,60€
Confection des rives avec tuiles à rabats Faîtage avec solives bois, closoirs et faitières vissés et collés M1	1 277,50€	1 534,12€ + Gouttières Zinc pour 1785,50€	1 132,50€ + Gouttières pour 1 188,00€
<i>TOTAL HT</i>	<i>13 132,58€</i>	<i>21 069,37€</i>	<i>19 489,66€</i>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'entreprise EURL ROC pour un montant de 13 132,58€ HT.

Délibération: Changement de destination de la maison située « Impasse des Lavandières »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre une délibération concernant l'acquisition de la maison située « Impasse des Lavandières » afin de modifier la destination de ce bien. Monsieur Le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention est en cours au Conseil Départemental, la dernière délibération affecte ce bâtiment en tant que future Mairie.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la nouvelle affectation de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide que le bâtiment communal situé Impasse des lavandières où était prévu de faire la nouvelle Mairie change d'affectation pour devenir la Maison des Associations.

Délibération : Choix des entreprises pour le dossier accessibilité du bâtiment Salle des Fêtes /Mairie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour choisir les entreprises dans les différents lots de travaux afin que les dossiers puissent être discutés avec les différentes parties.

■ Lot Plaquiste :

	SARL Toniolo et Fils	Marc MINA	SARL Di Lella
TOTAL	4 154,64€	4 640,00€	7 873,00€

■ Lot Peinture :

	Fabrice BROUQUIÈRES	J.L P Peinture	Entreprise Ortiz Peinture
TOTAL	6 468,75€ HT	6 682€ HT + 1 000€ HT (location échafaudage)	13 432,20€ HT + 1 390,00€ HT (location échafaudage)

Le Conseiller Municipal Jean-Luc PHARAMOND sort de la salle et ne participe pas au vote.

■ Lot Maçonnerie :

	SARL Auguste PERUSIN	Les Couvreurs Occitans	SARL ACTIBAT
TOTAL	10 600,04€ HT	16 083,00€ HT	7 681,25€ HT

■ Lot Menuiserie :

	EURL Boncourre	ATMOSPHÈRE RÉNOVATION	EEMPC
TOTAL	21 476,02€ HT	18 788,43€ HT	17 983,01€ HT Sans les portes

■ Lot Plomberie :

	Coraccin et Fils	CTO Énergie	SEE Razès Francis
TOTAL	2695,15€ HT	4929€ HT	2863,16€ HT

■ Lot Maçonnerie pour Monte Personne Handicapés :

	SARL ACTIBAT	Les Couvreur Occitans	SARL Auguste PERUSIN
TOTAL	5 343,40€ HT	10 782,63€ HT	12 459,12€ HT

■ Lot Électricité :

	SEE Carrière Électricité	Entreprise CUGNAS	Société EEGI
TOTAL	8 523,28€ HT	14 117,87€ HT	7 929,40€ HT

■ Monte-Personne :

	J.P PALMERO Industrie	ABC Lift
TOTAL	21 260€ HT	13 690€ HT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est d'après la loi dans l'obligation de remettre un dossier ADAPT pour planifier la mise en accessibilité de ses bâtiments communaux. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué un diagnostic du bâtiment Mairie/Salle des fêtes. Monsieur LOUPIAS Franck a rédigé un cahier des charges afin de pouvoir effectuer des devis auprès des entreprises.

Nous connaissons les difficultés financières de la Commune mais ce travail étant nécessaire afin d'avoir une vision sur l'ampleur des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide de choisir :

- Lot Plaquiste : 3 462,20€ HT (SARL Toniolo et Fils)
- Lot Peinture : 7 682€ HT (J.L P Peinture)
- Lot Maçonnerie : 7 681,25€ HT (SARL ACTIBAT)
- Lot Menuiserie : 18 788,43€ HT (Atmosphère Rénovation)
- Lot Plomberie : 2 863,16€ HT (RAZES Francis)
- Lot Maçonnerie pour Monte-Personne : 5 343,40€ HT (SARL ACTIBAT)
- Lot Électricité : 7 929,40€ HT (Société EEGI)
- Monte-Personne : 13 690€ HT (ABC LIFT)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux de mise en conformité pour l'accessibilité pour le bâtiment Salle des Fêtes / Mairie s'élève à :

67 439.84 € HT

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 sera déposé auprès des services de la Préfecture.

Questions diverses :

■ Information : Dissolution du CCAS

L'article 79 de la loi Notre a supprimé l'obligation légale pour les Communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. Il était donc possible de dissoudre le CCAS par délibération mais cela avant la fin de l'année 2015.

■ Information : Accord de principe pour le syndicat de l'eau

Suite au regroupement des Syndicats, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des délégués désignés au SIERGA lors de sa séance du 03 avril 2014, sur le futur regroupement.